



- 3) Les inscriptions s'effectueront comme l'an dernier uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

**<https://amia.phm.education.gouv.fr>**

L'agent se connecte à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe sous la forme JJ/MM/AAAA) selon les calendriers de la note ministérielle figurant à l'annexe M6 pour ce qui concerne les ATSS et l'annexe M13 pour ce qui concerne les ATRF, rappelés ci-dessous.

Comme pour le mouvement 2019, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

- SAENES - AAE - médecins de l'éducation nationale - conseiller(e)s techniques de service social	<b>-saisie des vœux du mardi 10 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020</b>
Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées à minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent (DIEPAT pour Aix-Marseille), selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.	

Mouvement à gestion déconcentrée :

- ADJAENES - infirmier(e)s ENES - assistant(e)s de service social - ATEE hors EPLE	<b>-préinscription du jeudi 09 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020</b>
- ATRF enseignement supérieur, enseignement en EPLE, rectorats	<b>-préinscription du jeudi 09 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020</b>
Les confirmations de demandes de mutation devront être adressées (après inscription au mouvement académique) à minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent. Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée (DIEPAT pour Aix-Marseille).	

- 4) Les agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille qui demandent une mutation inter-académique au titre de leur RQTH doivent prendre attache auprès du Docteur Calloue (service santé social au rectorat : 04 42 95 29 41 – mail : ce.sante@ac-aix-marseille.fr)
- 5) Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à l'académie concernée (DIEPAT pour l'académie d'Aix-Marseille) selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille